



Aveyron

Arrêté n° **2020/0519** du **26 JUIN 2020**

Objet : Composition du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (nombre et répartition des sièges entre le département, les communes et les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-26 et R 1424-2 ;

VU l'arrêté du 8 juin 2020 du ministre de l'intérieur fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire n° INTE2000729C du 6 janvier 2020 du ministre de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours en date du 28 février 2020, relative à sa composition (nombre et répartition des sièges entre le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie) ;

CONSIDÉRANT que l'organisation matérielle de ces élections est assurée par le service départemental d'incendie et de secours en application de l'article L 1424-24-3 du code précité ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- ARRETE -

Article 1 : La composition du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours est fixée à 22 membres.

Article 2 : La répartition des sièges du conseil d'administration entre les représentants du Département, des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie s'établit ainsi :

- Département : 14 sièges.
- Communes : 4 sièges.
- E.P.C.I. : 4 sièges.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



Jean-Claude Anglars